



## Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue  
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ [commune.sepmeries@orange.fr](mailto:commune.sepmeries@orange.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Le maire de SEPMERIES

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Le Maire autorise à tirer un feu d'artifice de catégorie (F3) le 13 juillet 2024, à partir de 23 heures 00.

**Article 2** : Le tir sera placé sous la responsabilité de la Société PLATEFORME 18, place Leclerc 59530 LE QUESNOY qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3** : La zone de tir sera délimitée par la municipalité et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices (25m). La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :** La zone de tir sera équipée d'extincteurs à disposition immédiate.

**Article 8 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la Société PLATEFORME dès le tir terminé.

**Article 9 :** Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture du Nord.

**Article 10 :** M. le chef du centre de secours de LE QUESNOY, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de LE QUESNOY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à SEPMERIES, le 4 Juillet 2024

Le Maire

SOSZYNSKI Thierry

